

Cahier des charges des rassemblements Baby-Basket

La commission Mini basket du comité Départemental des Yvelines (CDYBB), organise des rassemblements. Ceux-ci sont gérés par les associations sportives sous le contrôle des membres de la Commission Mini Basket.

L'objectif de ces rassemblements est de proposer sur une matinée ou un après-midi une dizaine d'ateliers ludiques aux joueurs et joueuses de 5 à 7 ans.

Pour ces rassemblements, l'association sportive organisatrice prend à sa charge certaines obligations définies ci-dessous.

1 – Terrains

L'association sportive doit disposer d'une salle de sports

2 – Parking

Des places devront être réservées aux officiels et dirigeants du CYDBB

3 – Ressource matériel

L'association sportive mettra à la disposition de la Commission Mini Basket :

- 1 grande table et 4 chaises pour l'organisation
- Au minimum 6 paniers pour le baby-basket
- Des ballons n°3 et n°5
- 20 plots en plastique, cerceaux, lattes, cônes pour les ateliers
- Chronomètre mural de la salle avec signal sonore
- 1 sono pour l'organisation avec un micro HF+ piles de rechange
- Des tables pour la remise des récompenses

4 – Ressources humaines

L'association sportive organisatrice mettra à la disposition de la Commission Mini Basket des jeunes animateurs par atelier.

5 – Chronomètre

L'association sportive mettra à la disposition de la Commission Mini Basket une personne en charge du chronométrage. Cette responsabilité peut être attribuée à différentes personnes dans la journée. Chaque atelier débutera et finira au signal sonore.

6 – Déroulement du rassemblement

Les horaires seront définis selon la demande entre la Commission mini basket et l'association sportive.

7 – Publicité

L'association sportive s'engage à mettre autour de la salle toutes les publicités que fournira le CDYBB (Conseil Général, Ministère des sports, Direction

Départementale de la Cohésion Sociale, Comité Olympique, Sponsors...), l'association sportive peut également afficher ses sponsors.

8 – Sécurité

L'association sportive prend à sa charge la sécurité à l'intérieur de la salle de sport.

L'association sportive devra :

- s'assurer des services d'un médecin
- d'informer les services de la Police Nationale
- d'informer la Police Municipale
- d'informer la Gendarmerie.

9 – Invitations

L'association sportive devra inviter :

- Président du CDYBB ou son représentant,
- Député, Sénateur,
- Maire de la commune,
- Président de l'Office Municipal des Sports,
- Président de l'association sportive,
- Responsable du Conseil Général
- Responsable DDCS.

10 – Assurance

L'association sportive organisatrice devra s'assurer qu'elle possède une assurance responsabilité civil.

11 – Récompenses

Le Comité Départemental des Yvelines offrira à chaque participant des récompenses. Toutefois l'association sportive sera chargée de préparer les récompenses et pourra, s'il le désire, ajouter ses propres récompenses.

La Commission Mini-Basket étudiera et sélectionnera les associations sportives pour l'organisation des rassemblements en fonction du cahier des charges présenté et de la zone géographique (afin d'éviter d'avoir 2 rassemblements trop proches).

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une nouvelle étude de la Commission Mini-Basket.

O. GINESTET
Président commission Mini-Basket

R. BISSON
Secrétaire Général